Communauté de Communes du Val de Somme

MODIFICATION n°1 du PLUi

Plan de zonage : LAHOUSSOYE

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 15/12/2021
arrêtant les dispositions de la Modification n°1 du PLUi.

Fait à Corbie,
Le Président,

DOSSIER ARRETÉ

PLUi APPROUVE LE : 05/03/2020
MODIFICATION n°1 ARRETE LE : 15/12/2021

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France (siège social)
ZAC du Chevalement
Rue Delloye Matifat
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 30

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecopark
Rue Jean Perrin
45400 Saurmur
02 45 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson
Rue Jean Prouvé - Bâtiment 1
27950 Le Mesnil-Esnard
02 32 32 53 28

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
1 rue Sainte-Croix-en-Plaine
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Légende

- Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logement au titre de l'article L151-4-4° du Code de l'Urbanisme
- OAP Patrimoniale
- OAP Projet urbain
- OAP Secteur d'aménagement
- A Villers-Bretonneux : Secteurs à l'intérieur desquels l'implantation de constructions principales est interdite
- Périmètre d'attente d'un projet global au titre de l'article L151-41-5 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'accueil des commerces de proximité au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Axe de la voirie formée par l'A29
- Marge de recul par rapport à l'axe de l'A29
- Marge de recul de 65 mètres depuis l'axe formé par l'A29 où l'implantation des façades sont interdites
- Secteur à protéger pour des raisons sanitaires (terrains pollués) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau défini par l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs n°68 du 23 Novembre 2016 (avec périmètre de protection de 10 mètres de part et d'autre)
- Rayon de 500 mètres autour de la gare de Corbie

- Ua : Secteur urbain de centre-ville
- Ub : Secteur urbain de centre-bourg
- Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux
- Uec : Secteur urbain économique
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Ueq : Secteur urbain d'équipements publics
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à court terme
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique à court terme
- 1AUeq : Zone à urbaniser à vocation d'équipement à court terme
- 1AUev : Zone à urbaniser d'entrée de ville à court terme
- 1AUp : Zone à urbaniser de projet à court terme
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat à long terme
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique à long terme
- 2AUeq : Zone à urbaniser à vocation d'équipement à long terme
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel de carrière
- Ni : Secteur naturel comprenant des activités industrielles
- Ng : Secteur naturel de golf
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Ns : Secteur naturel des équipements sportifs et de loisirs
- Nm : Secteur naturel touristique de mémoire
- Nt : Secteur naturel touristique
- Ntge : Secteur naturel touristique en lien avec une activité de gîte équestre
- Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

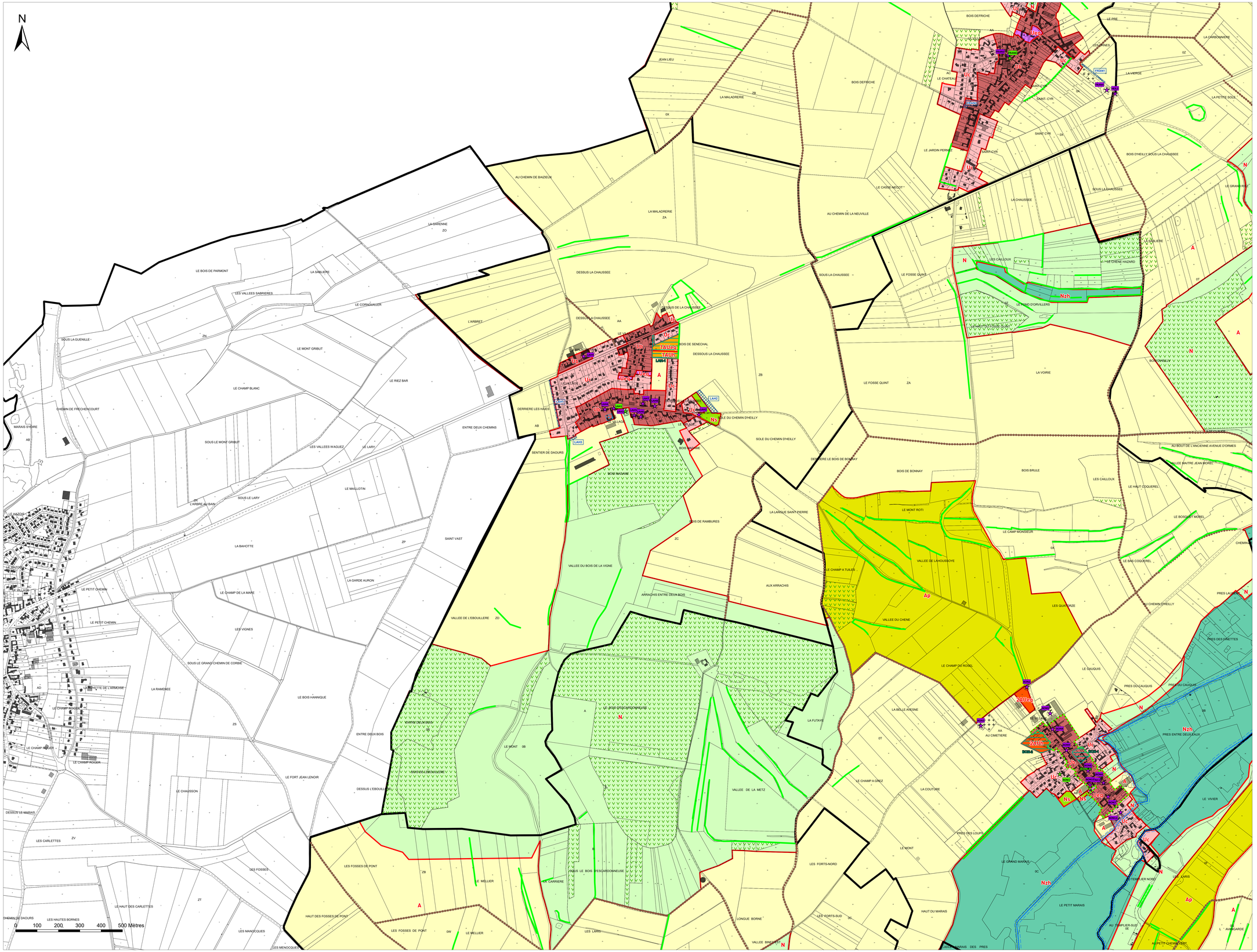
N
0
100
200
300
400
500 Mètres
CHEMIN DE DAOURS
LES HAUTES BORNES
LE HAZOIS
LE VILLAGE
LE PETIT CHEMIN
LA RAMENEE
LE CHAMP ROGER
LE CHAMP ROUGE
LA VIGNETTE DE L'ARMOISE
LE CHAMP BOUIS
LE CHAMP HOUIS
LES CARLETTES
LE HAUT DES CARLETTES
LES FOSSES
LES MANOQUES
LES MENOCQUES
LE CHAUSSON
LE FORT JEAN LENOIR
LE BOIS HANNIQUE
LES VIGNES
LE CHAMP DE LA MARE
LA BAHOTTE
SOUS LE LARY
DE L'ARBRE AU BAIN
LE MAILLOTIN
LA GARDE AURON
SAINT VAST
LE BOIS DE PARMONT
LES VALLEES SABRIERES
LA SABLIERE
LE CORNOUILLER
LA GARENNE
ZO
SOUS LA GUENILLE -
LE MONT GRIBUT
LE CHAMP BLANC
LE RIEZ BAR
CHEMIN DE FRECHENCOURT
MARAIS SYDRE
SOUS LE MONT GRIBUT
LES VALLEES WAGUEZ
LE LARY
ENTRE DEUX CHEMINS
SENTIER DE DAOURS
LES FOSSES DE PONT
HAUT DES FOSSES DE PONT
LE MELLIER
LES FOSSES DE PONT
LA CARRIERE
SOUS LE BOIS D'ESCARDONNEUSE
LONGUE BORNE
LES LARIS
VALLEE BINET EST
LES FORTS-SUD
LES FORTS-NORD
LE MONT
VALLEE DE LA METZ
LA COUTIERE
LE CHAMP A GNEZ
LA FUTAYE
LE MONT OB
LE MONT ROTI
LE CAMP MONSIEUR
LA LANGUE SAINT-PIERRE
BOIS DE RAMBURES
VALLEE DU BOIS DE LA VIGNE
VALLEE DE LA HOUSSOYE
LE CHAMP A TUILES
AUX ARRACHIS
ARRACHIS ENTRE DEUX BOIS
VALLEE DU CHENE
VALLEE DE L'EBOULLIERE
LE CHAMP DE ROBEL
LES QUATRE OZE
LE CAUQUIS
PRES DU CAUQUIS
LA BELLE AVESNE
AU CIMETIERE
LE CLOS
PRES ENTRE DEUX EAUX
LE VIVIER
PRES DES LOUES
LE GRAND MARAIS
LE PETIT MARAIS
HAUT DU MARAIS
AU TEMPLIER-NORD
AU TEMPLIER-SUD
AU PETIT CHEMIN DORE
LES MARAIS DES PRES
LES LARIS
L'AVANCHE
AU CHEMIN DE BADEUX
LA MALADRERIE
ZA
ZB
ZC
ZD
ZP
ZN
ZO
ZS
ZT
ZV
DESSUS LA CHAUSSEE
DESSOUS LA CHAUSSEE
LE SOUS DE LA CHAUSSEE
LE BOIS DE SENECHAL
LE VILLAGE
LE JEU D'ESCARBOTTE
DESSUS L'EBOULLIERE
DERRIERE LES HAIES
SOLE DU CHEMIN D'HEILLY
DERRIERE LE BOIS DE BONNAY
BOIS DE BONNAY
BOIS BRULE
LES CAILLOUX
LE HAUT COQUEREL
LE BOSQUET MOREL
LE BAS COQUEREL
AU CHEMIN D'HEILLY
PRES LAVIGNE
PRES DES FRETTES
AU BOUT DE L'ANCIENNE AVENUE D'ORMES
ALLEE MAITRE JEAN BOREL
BOIS D'HEILLY SOUS LA CHAUSSEE
LE GRAND RUE
LA CARBONNIERE
LA VERGE
LA PETITE SOLE
LE JARDIN PERRET
LE CAISE-MICOT
AU CHEMIN DE LA NEUVILLE
LA CHAUSSEE
SOUS LA CHAUSSEE
LE FOSSE QUINT
LA VOIRIE
LES CALLOUX
LE FOND D'ORVILLERS
LE CHAMP DE LA CROIX
LA CARRIERE
LE CHENE HAZARD
LES MARNES
LE CHATEAU
SAINT-CYR
LE PISE
BOIS DEFRICHE
1AUeq
1AUh
2AUeq
2AUh
1AUec
Ueq
Uco
Uec
Uch
Ub
Uc
Ua
Ns
Nzh
Ap
A
N
LANG
FRAN1
FRAN2
FRAN3
FRAN4
FRAN5
FRAN6
FRAN7
FRAN8
FRAN9
FRAN10
FRAN11
FRAN12
FRAN13
FRAN14
FRAN15
FRAN16
FRAN17
FRAN18
FRAN19
FRAN20
FRAN21
FRAN22
FRAN23
FRAN24
FRAN25
FRAN26
FRAN27
FRAN28
FRAN29
FRAN30
FRAN31
FRAN32
FRAN33
FRAN34
FRAN35
FRAN36
FRAN37
FRAN38
FRAN39
FRAN40